

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 68/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

L’an deux mille vingt-six et le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL

**REPRÉSENTÉS :**

Mme BAFFALIE est représentée par M. FENOY

M. DOMERGUE est représenté par Mme AMSELEM

Mme FOREST est représentée par M. TINEL

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

Mme SALGUES est représentée par M. MARTIN

Mme ZARAGOZA est représentée par M. GOUASMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VERJUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260609-682026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026



**OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION  
DE L’ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- ✚ La décision n° 15/2026, en date du 19 mars 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux -Annule et remplace partiellement la décision 47 /2025 – Conclusion d’un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide d’attribuer et de signer le marché avec l’Entreprise suivante :

- Le lot n°12 est attribué à l’entreprise TK ELEVATOR France SAS, pour un montant de 26 400,00 euros HT soit 27 852,00 euros TTC.

Le présent marché de travaux concerne pour la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux.

L’exécution du marché débute à compter de sa date de notification.

Les délais d’exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d’exécution annexé au CCAP.

- ✚ La décision n° 16/2026, en date du 9 avril 2026, ayant pour objet « Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux – Lot 11 Electricité – Conclusion d’un avenant n° 1 au marché n° 2024TR07-11 conclu selon procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide de conclure, avec l’entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, un avenant n°1 au marché n° 2024TR07-11, pour prise en compte de travaux supplémentaires.

L’avenant n°1 au marché n° 2024TR07-11 prend en compte les modifications et entraine une augmentation du montant initial (TF+TO) du marché ; ainsi l’incidence financière de l’avenant n°1 d’un montant de 1 816,98 € HT soit, 2 180,38 € TTC, porte le montant du marché initial incluant la tranche optionnelle à la somme de 63 016,98 € HT soit, 75 620,38 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

- ✚ La décision n° 17/2026, en date du 9 avril 2026, ayant pour objet « Contrat de prestations de services d’audits d’hygiène alimentaire », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société CONTRAST Marc ANTOINE, un contrat de prestations de services et d’audits d’hygiène alimentaire (2 audits d’hygiène à l’année).

Le contrat prend effet, pour une durée d’un an, du 01/04/2026 au 31/03/2027. Il pourra être renouvelé à la date d’échéance ou être dénoncé par le contractant au moins deux mois avant la fin du contrat par Lettre RAR.

Le tarif de la prestation annuelle s'élève à la somme de 490.00 € H.T, soit 588.00 € TTC, à raison de deux fois par an, soit 980.00€ HT, soit 1 176.00 € TTC.

- ✚ La décision n° 18/2026, en date du 9 avril 2026, ayant pour objet « Contrat de prestations de location habillement – Service et linge - Service », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société SANELIS PROVENCE, un contrat de prestations de location habillement-service et linge-service (service porteur, groupé, pièce)

Le contrat prend effet, en date du 30/01/2026. La fréquence de passage est hebdomadaire.

Le coût mensuel de l'abonnement s'élève à la somme de 456.15€ HT, soit 547.38€ TTC, conformément aux conditions particulières et générales (N° contrat d'abonnement-service N°9000146160).

- ✚ La décision n° 19/2026, en date du 16 avril 2026, ayant pour objet « Contrat de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE, un contrat de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande. Le contrat prend effet, en date du 01/04/2026, pour une durée de trois ans et prend fin le 31/03/2029.

Le coût mensuel de mise à disposition d'emballage de gaz s'élève à la somme de 217.88€ HT, soit 261.46€ TTC.

- ✚ La décision n° 20/2026, en date du 16 avril 2026, ayant pour objet « Contrat acheminement de flux monétique – Réseau ADSL - GPRS », par laquelle il décide de conclure et signer, avec la société CARDLAB'S JOINT VENTURE NATUREL DIFFUSION, un contrat d'acheminement de flux monétique pour les encaissements du service scolaire avec le Terminal de Paiement électronique (TPE) – Type matériel : INGENICO DESK – N° de série : 01988985.

Le contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'une année, sans toutefois dépasser 4 ans.

Le tarif de la prestation mensuelle s'élève à la somme de 15.00 € H.T, soit 18.00 € TTC.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, prend acte **à l'unanimité** des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Fabrice FENOY

La secrétaire de séance  
Mireille VERJUX

